



Les points à retenir

Plus de transparence : les maires devront dorénavant être informés de l'installation d'antennes-relais, et pourront proposer une concertation avec les habitants avant toute mise en place d'antennes.

Les enfants davantage protégés : certains parleront de coup d'épée dans l'eau, quand d'autres se féliciteront d'une telle nouvelle. Les espaces d'accueil, de repos et d'activités des enfants de moins de 3 ans (garderies et crèches) ne seront plus équipés d'appareils sans fil. Le Wi-Fi restera cependant disponible dans les écoles primaires.

Pas de baisse des niveaux d'ondes autorisés : difficile à allier exigences des opérateurs de téléphonie mobile <http://www.monpetitforfait.com/forfaits-par-operateur> et affiliés à la prudence en matière d'ondes. Le principe de sobriété en termes d'exposition est ainsi amené, incitant les opérateurs à abaisser les fréquences utilisées pour diminuer l'impact sur les populations. Pour autant, la mesure reste vague et non contraignante, pour le plus grand bonheur des opérateurs.

L'ANFR garant du niveau d'ondes : pour prévenir l'opinion publique, l'ANFR devra chaque année publier une liste des lieux dans lesquels le niveau d'onde est sensiblement plus important que le reste de l'Hexagone. Suite à cette annonce, les opérateurs devront dans un délai de 6 mois régler le problème, sans pour autant risquer de sanctions en cas de non respect du délai.

Pourquoi surnommer cette loi « abeille » ?



Laurence Abeille, à l'origine de la loi Abeille.

Dans un premier temps, on peut chercher à faire un lien entre les abeilles, insectes connus pour le miel qu'ils procurent, et la loi débattue durant plusieurs années par les élus. En réalité, le nom abeille vient tout simplement du nom de famille de la députée écologiste à l'initiative de la loi : Laurence ABEILLE.

Première loi majeure sur les ondes en Europe, elle permet de poser le socle de prochains débats, alors que l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé ne fait plus de doute.